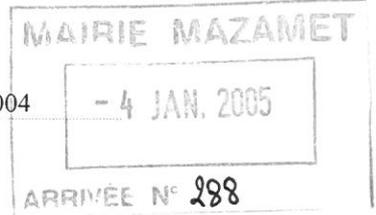




COMMUNE
DE
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2004



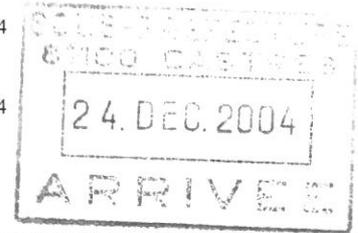
Le Conseil Municipal, convoqué par Madame le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de
Mme Suzanne MONTEIL, Maire

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 6
ABSENTS	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : Jeudi 9 Décembre 2004

Date d'Affichage : Jeudi 9 Décembre 2004

Secrétaire de Séance : Monique PAILLON



Etaient présents : Suzanne MONTEIL, Laurent BONNEVILLE, André VIALA, Pascal ROUANET, Janine BARENS, Bernard CASTAGNÉ, Jacques REYNIER, Florence ESTRABAUD, Marc GUILLEUX, André AMALRIC, Nicole PIQUEMOLES, Michel MARTIN, Monique PAILLON, Andrée FARENC, Eliane GAZAN, Chantal ALDEBERT, Jean-Daniel ROUANET, Béatrice MAYNARD, Pascale AMALVY, Marielle FABRES, Bertrand CHABBERT, Yvonne DZIERZA, Luc PICARD, Monique MAUREL, Serge GORIN, Louis ICHÉ, Françoise ROUQUETTE.

Etaient représentés :

André DUPUY par Bernard CASTAGNÉ
Annie LAVIS par Janine BARENS
Philippe BANCAL par Pascal ROUANET
Béline GUY par Suzanne MONTEIL
Gisèle PAULIN par Yvonne DZIERZA
Michel NEGRE par Luc PICARD

OBJET : Modification du périmètre de protection autour de la Maison dite de « Jamme de Lagoutine »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Maison dite « Jamme de Lagoutine », située rue Lagoutine, est un immeuble classé au titre des monuments historiques.

CONSIDERANT que l'article 40 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain prévoit la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques.

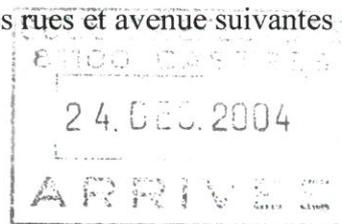
CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mazamet, il a été proposé à la Commune par l'architecte des bâtiments de France de remplacer le périmètre de protection actuel (rayon de 500 mètres) de ce bâtiment par un périmètre de protection modifié.

CONSIDERANT que ce périmètre, matérialisé par les rues de l'Entrepôt, Charles Sabatié, Rouvière, Pasteur et Guiraud ne conserve que les espaces avec leurs constructions qui sont en rapport direct avec le monument historique, c'est à dire susceptibles d'être visibles depuis le monument, ou être en covisibilité avec ce dernier d'un point de cet espace.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De donner son accord sur ce nouveau périmètre de protection autour de la Maison dite de « Jamme de Lagoutine », délimité par les rues et avenue suivantes :

- Rue de l'Entrepôt
- Rue Charles Sabatié
- Avenue Rouvière
- Rue Pasteur
- Rue P. Eugène GUIRAUD



Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE MAZAMET" at the top and "(TARN)" at the bottom, with a central emblem and two stars on either side.

Suzanne MONTEIL.-

Certifié exécutoire
à compter du 24 DEC 2004
Mazamet le, - 4 JAN 2005

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE MAZAMET" at the top and "(TARN)" at the bottom, with a central emblem and two stars on either side.



Servitude actuelle des 500 m
autour du monument

- Monument concerné
- Nouveau périmètre proposé

